

Versailles, le 09 octobre 2017

**DIVISION DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS**

Réf. : 2017 – DPE n° 68

Affaire suivie par : Fabrice TANJON

ce.dpe@ac-versailles.fr

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN		ESPE
<b>I</b>	<b>78</b>		Universités et IUT
<b>I</b>	<b>91</b>		Gds. Etab. Sup
<b>I</b>	<b>92</b>		CANOPE
<b>I</b>	<b>95</b>		CIEP
	Circonscriptions	<b>A</b>	<b>CIO</b>
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
<b>I</b>	<b>Inspection 2nd degré</b>		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
	<b>Lycées</b>		95
<b>A</b>	<b>78</b>		DRONISEP
<b>A</b>	<b>91</b>		INS HEA
<b>A</b>	<b>92</b>		INJEP
<b>A</b>	<b>95</b>		SIEC
	<b>Collèges</b>		UNSS
<b>A</b>	<b>78</b>		Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
<b>A</b>	<b>91</b>		78
<b>A</b>	<b>92</b>		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2 <sup>nd</sup> degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
<b>A</b>	<b>EREA</b>		
	ERP		

**Nature du document :**

Nouveau (reconduit)  
 Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 3 p.  
Annexe 1 p.  
Total 4 p.

**Le Recteur de l'Académie de Versailles  
Chancelier des Universités**

à

**Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement**

*Pour attribution*

**Mesdames et Messieurs les Directeurs  
académiques des services de l'Education  
Nationale, les IA-IPR, les IEN**

*Pour information*

**Objet :** habilitation à exercer les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

**Référence :** Circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016 parue au BOEN n° 37 du 13 octobre 2016

Dans le prolongement de la circulaire ministérielle citée en référence, la présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités de mise en place de l'habilitation à exercer les fonctions de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT).

Je vous remercie de bien vouloir porter cette procédure à la connaissance des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Les DDFPT exercent leurs activités au sein des établissements dans lesquels sont dispensés des enseignements technologiques et/ou professionnels :

- Les lycées d'enseignement général et/ou technologique
- Les lycées professionnels
- Les lycées polyvalents
- Les établissements régionaux d'enseignement adapté

**1 – PROCEDURE DE CANDIDATURE**

A) Conditions d'éligibilité

Est éligible à la fonction de DDFPT **tout enseignant titulaire** :

- Dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le référentiel métier de la circulaire DGRH ci-dessus référencée
- Justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 années pleines et entières dans l'enseignement ou la formation



2/3

## B) Modalités de candidature

Les candidats à cette fonction devront constituer un dossier de candidature comprenant :

- La fiche de candidature jointe en annexe 1
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Un rapport d'inspection récent
- Un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de DDFPT

## **2 – EXAMEN DES CANDIDATURES**

La maîtrise des compétences attendues d'un DDFPT est évaluée par une commission académique placée sous la responsabilité du recteur d'académie, dans le cadre d'un dispositif d'habilitation.

La commission est composée d'un président, de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction, et de DDFPT titulaires de la fonction, désignés par le recteur d'académie.

La commission d'habilitation a pour fonction d'examiner les dossiers qui lui seront adressés, d'en réaliser une première sélection, et de recevoir en entretien les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

## **3 – L'AFFECTION**

Les candidats reconnus aptes à exercer les fonctions de DDFPT sont inscrits sur une liste d'habilitation pour une durée de trois ans et, selon les cas :

- Seront affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national
- Pourront assurer de manière temporaire la fonction de DDFPT sur un poste libéré après le mouvement
- Seront retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes, auquel ils devront confirmer leur participation

Le maintien dans la fonction de DDFPT est prononcé par le recteur à la fin de l'année probatoire, sur la base d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par le chef de travaux et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et le chef d'établissement.



3/3

#### 4 – CALENDRIER

Mardi 7 novembre 2017 A partir de 14h30	Accompagnement académique sur la constitution des dossiers de candidature et le déroulement des entretiens de sélection
Vendredi 10 novembre 2017	Date limite d'envoi (cachet de la poste faisant foi) du dossier de candidature complet par la voie hiérarchique à :  Rectorat de Versailles – DPE Fabrice TANJON 3 boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES CEDEX
Mercredi 15, jeudi 16 et vendredi 17 novembre 2017	Etude des dossiers par les quatre sous-commissions académiques
Lundi 20 novembre 2017	Envoi des convocations aux candidats retenus pour un entretien
Lundi 27, mardi 28 et mercredi 29 novembre 2017	Sessions d'entretien par les sous-commissions académiques
Jeudi 30 novembre 2017	Tenue de la commission académique d'habilitation
Vendredi 2 décembre 2016	Publication sur le site de l'académie de Versailles des listes d'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT

**Je vous remercie de bien vouloir assurer une large communication de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité.**

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

  
Régis HAULET